

Règlement du concours photo sur le patrimoine :

« Décors peints, publicités et enseignes peintes du patrimoine architectural niortais »

10^{ème} édition

1er avril – 30 juin 2025

Article 1 : objet du concours.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV), la Ville de NIORT et NIORT AGGLO organisent un concours photo sur le thème des « Décors peints, publicités et enseignes peintes du patrimoine architectural niortais ».

A travers cette thématique, les participants pourront mettre en valeur :

- La peinture religieuse murale : figures géométriques déclinées en rosaces quadrilobes, carrés recoupés en diagonales, faux joints pour imiter de fausses maçonneries, fleurs de lys, etc
- La peinture civile des demeures privées bourgeoises, des châteaux, des mairies : tracés géométriques, bestiaires, armoiries, scènes figurées, visages, décors floraux,
- Les publicités murales et enseignes peintes des magasins.

Sont exclus du Concours photo, les publicités et enseignes peintes sur les objets mobiles tels que voitures, wagons, palissades de chantiers, etc.

L'édition 2025 du Concours photo est ouverte aux enfants à partir de 6 ans et aux adolescents.

Un prix spécial « Jeune photographe » sera décerné au lauréat.

Article 2 : durée.

Le concours se déroule du 1er avril au 30 juin 2025, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu en septembre sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

Article 3 : conditions de participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les mineurs peuvent concourir avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation :

- Des personnes identifiables sur la photographie,
- Des propriétaires d'immeubles privés identifiables sur la photographie,

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites Web de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO à partir du 1er avril 2025.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés légendés, au maximum.

Article 4 : composition du jury.

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de NIORT et de NIORT AGGLO, de photographes indépendants, de personnes ressources et de lauréats des précédentes éditions des concours photo (2016 – 2024).

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.

La décision du jury est sans appel ; elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 : critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

Article 6 : prix.

Prix Décors peints : Un workshop.

Prix Publicités et enseignes peintes : Un workshop.

Prix Jeune photographe : Un atelier de décors peints.

Prix du public : Une visite guidée en centre-ville sur les décors peints.

Coup de cœur du Jury : Un bon d'achat pour un ouvrage chez un libraire.

Article 7 : droit à l'image.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours photo.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de NIORT.

Les photographies réalisées par les mineurs ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Article 8 : exposition des œuvres.

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les diffuser sur les sites Web, sur les réseaux sociaux, dans les magazines Vivre à NIORT et NIORT AGGLO Magazine et de les exposer au Séchoir - Port Boinot, 1 rue de la Chamoiserie 79000 NIORT

Article 9 : responsabilités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la ville de NIORT se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : obligations.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.